Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503105-20251209-D_2025_08_089-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 02.12.2025
Affichage convoc : 02.12.2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	15
Absents :	4
Pouvoirs :	1
Votants :	16

Présents : DEROYER Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints, PEROZ Claude, TABURET Micheline, TURMEL Catherine, GUILLARD Mickaël, PARIS Stéphane, JAN Stéphanie, GOUDAL Mickaël, RICHER Séverine, LHERMELIN Virginie, ARONDEL Carine.

Absents excusés : ROUHAUD Jean-François, ARNOULD Bérénice (pouvoir à Mme Lhermelin), LECOURTOIS Xavier

Absent : BRAULT Louis

Madame Turmel a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°2025/08-089

Objet : FOUGERES AGGLOMERATION : Renouvellement de la convention de délégation eaux pluviales

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence de gestion eaux pluviales urbaines, au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité du service public de gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, la Communauté d'agglomération a délégué à chaque Commune de son territoire l'exercice de cette compétence.

Cette convention de délégation arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est proposé de la renouveler pour une durée de trois années supplémentaires, dans les mêmes conditions, pour la période 2026 à 2028.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503105-20251209-D_2025_08_089-DE

- **APPROUVE** le projet de convention établi par Fougères Agglomération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

A Saint Sauveur des Landes, le 09.12.2025

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

La secrétaire de séance, Le maire,

Catherine TURMEL Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*